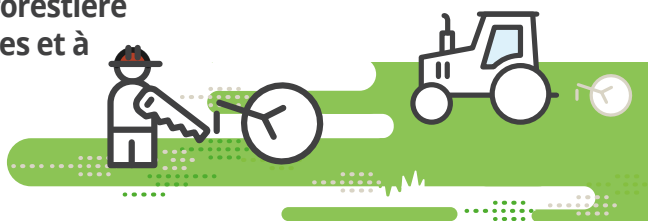


# Le règlement européen sur la déforestation et la filière bois en Côte d'Ivoire

**90 %** de la déforestation et la dégradation forestière mondiale est due à l'expansion des terres agricoles et à l'exploitation forestière, ce qui contribue au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'érosion des sols, ainsi qu'à la désertification, et entrave le développement durable.



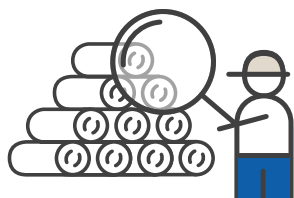
L'exploitation non durable du bois est l'un des principaux moteurs de la dégradation forestière en Côte d'Ivoire. L'Union européenne (UE) est un important consommateur de bois et de produits dérivés



Entre **40 % et 50 %** des exports de bois et produits dérivés de la Côte d'Ivoire sont destinés vers l'UE



L'UE prend des mesures pour (i) **minimiser le risque** que des produits associés à la déforestation et/ou à la dégradation des forêts **entrent sur le marché européen ou soient exportés depuis celui-ci**, et (ii) pour **augmenter la demande en produits « zéro déforestation »**



Le **règlement sur la déforestation de l'Union européenne** impose aux entreprises de s'assurer que les produits qu'elles mettent sur le marché de l'UE ou qu'elles exportent depuis celui-ci ne sont pas associés à la déforestation ou la dégradation des forêts



Le **RDUE** est aligné avec les objectifs de la **politique ivoirienne de préservation, réhabilitation et extension des forêts**. Le RDUE peut contribuer aux progrès vers la **traçabilité** et la **durabilité** du secteur bois



Bois de feu, charbon  
Bois d'œuvre  
Bois bruts



Bois transformés  
Papier et pâte à papier  
Meubles, pièces et autres articles en bois

Le RDUE est **non-discriminatoire** et s'appliquera aux produits concernés qu'ils soient importés dans l'UE ou exportés de l'UE. Les opérateurs devront se conformer au RDUE à partir du **30 décembre 2025** (mi-2026 pour les micro ou petites entreprises)

BOEUF

**BOIS**

CAFÉ

HUILE DE PALME

HÉVÉA




SOJA

CACAO

Produits dérivés

Pour entrer dans l'UE, le bois doit être :

Pour introduire du bois sur le marché de l'UE, les entreprises doivent présenter une **déclaration de diligence raisonnée** montrant :

 <b>TRAÇABLE</b>	<p>L'origine du bois (géolocalisation des parcelles de récolte*), les fournisseurs et les acheteurs</p> <p>*Polygones pour les parcelles &gt; 4 ha</p>
 <b>ZÉRO DÉFORESTATION</b>	<p>Que le bois en cause n'est pas associé à la déforestation ou la dégradation des forêts <b>après le 31 décembre 2020</b></p> <p><b>Déforestation</b> : conversion de la forêt pour un usage agricole, y compris les plantations agricoles et les systèmes agroforestiers</p> <p><b>Dégradation</b> : conversion de forêts primaires ou naturellement régénérées en forêts plantées</p> <p><b>Qu'est-ce qu'une forêt ?</b> Le règlement se base sur la définition de forêt de la FAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>taux de couverture <math>\geq 10\%</math></li> <li>hauteur <math>\geq 5</math> mètres</li> <li>superficie <math>\geq 0,5</math> hectares</li> </ul>
 <b>LÉGAL</b>	<p>La conformité aux lois ivoiriennes pertinentes, y compris sur les droits d'usage des terres, l'environnement, les droits humains, le travail, le commerce et les douanes</p>

La **diligence raisonnée** des entreprises consiste en **3 étapes** :

- 1** Recueillir des informations (preuves de traçabilité, de légalité et de non-déforestation/dégradation)
- 2** Évaluer les risques de non-conformité
- 3** Si nécessaire, prendre des mesures d'atténuation

**!** Les entreprises qui achètent du bois provenant d'une **zone à faible risque**, doivent seulement compléter la **première étape**

## Les autorisations FLEGT et l'application du RDUE

En 2024 l'UE et la Côte d'Ivoire ont signé un accord commercial (APV FLEGT\*) qui vise à assurer, à travers des **autorisations FLEGT**, que le bois exporté vers l'UE est légal. Dans le cadre du RDUE :

- ✓ Une autorisation FLEGT satisfait les exigences de légalité du règlement.
- ✓ Les **opérateurs** devront **toujours prouver** que les bois et produits dérivés **ne sont pas impliqués** dans la déforestation et la dégradation des forêts

\* Accord de partenariat volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux

**Classification** des pays ou des régions en fonction du **risque de déforestation**. La fréquence des contrôles **variera en conséquence** :

Produits de :	Obligations :	Fréquence des contrôles :
Zones à risque <b>FAIBLE</b>	Diligence raisonnée simplifiée	<b>1 %</b>
Zones à risque <b>STANDARD</b>	Diligence raisonnée en 3 étapes	<b>3 %</b>
Zones à risque <b>ÉLEVÉ</b>	Diligence raisonnée en 3 étapes	<b>9 %</b>

## Chaîne de valeur du bois zéro déforestation

- 1.** Géolocalisation des parcelles de production et traçabilité du bois
- 2.** Bois stocké et traité séparément dans les usines de transformation
- 3.** Transformation du bois en produits dérivés
- 4.** Produits dérivés du bois stockés séparément lors de l'exportation
- 5.** Importateur ou fabricant dans l'UE transforme les produits dérivés du bois
- 6.** Détaillant de l'UE vend les produits dérivés du bois aux consommateurs



**Clause de responsabilité.** Cette fiche d'information a été produite par l'Institut européen de la forêt avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de cette fiche est de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organismes de financement. Les informations présentées dans cette fiche d'information proviennent du RDUE publié au Journal officiel de l'UE le 9 juin 2023.